



CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

**Communauté de Communes du
Haut Pays Bigouden**

**POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

2023 – 2028

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

**Communauté de Communes du
Haut Pays Bigouden**

**POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

2023 – 2028

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;
VU le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie)
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1 ;
VU la délibération n° 23_DGS_01 en date des 6 et 7 avril 2023 approuvant la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) intégrant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
VU la délibération n°22_DAJCP_SA_o8 du Conseil régional en date des 30 juin et 1^{er} juillet 2022 fixant les délégations à la commission permanente ;
VU la délibération n°23_0508_05 du Conseil régional en date du 10 juillet 2023 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;
VU la délibération n°XX du Conseil communautaire de XX en date du XX approuvant les termes de la présente convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

283, avenue du Général Patton

CS 21101

35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden,

Etablissement public de coopération intercommunale,

2 A rue de la Mer 29710 POULDREUZIC

Représenté par Mme Josiane KERLOCH agissant en sa qualité de Présidente de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

Ci-après dénommée « l'EPCI »

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des interventions de la Région et des EPCI hors de leur champ exclusif de compétences ;
- confirment le caractère prescriptif du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation).

C'est à ce titre que, dès 2016, la Région a renouvelé et largement renforcé sa relation partenariale avec l'ensemble des EPCI de Bretagne autour des politiques de développement économique. Il s'agissait ainsi de mieux articuler l'action publique en matière de développement économique entre les deux acteurs publics majeurs sur ce champ.

Ces travaux ont permis de valider et de déployer des conventions de partenariat sur les politiques de développement économique avec les 60 EPCI bretons, confortant ainsi cette volonté commune de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des acteurs économiques et de renforcer la cohérence et la lisibilité des actions. La première génération de ces conventions a pris fin au 30 juin 2023.

Dès 2017, la Région a déployé un dispositif spécifique de soutien au commerce et à l'artisanat en partenariat étroit avec les EPCI volontaires. Ce dispositif nommé « PASS Commerce et Artisanat » s'est progressivement déployé sur les 60 EPCI bretons.

Les conventions l'encadrant sont également arrivées à terme au 30 juin 2023.

Suite au renouvellement de son assemblée en 2021, la Région a engagé l'actualisation de son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Afin de proposer une vision transversale des enjeux liés au développement économique, aux compétences humaines, à l'orientation et à la formation, à la recherche et à l'enseignement supérieur, décision a été prise de produire une stratégie unifiée, intégrant trois documents de planification (SRDEII, CPRDFOP¹ et SRESR²) intitulée : la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES).

Cette démarche innovante propose un schéma intégrateur et transversal, croisant les approches économiques avec les enjeux de l'orientation et de la formation, dans une logique de simplification et d'efficacité pour un pilotage plus efficient des transitions écologiques et pour une meilleure prise en compte du défi de la cohésion sociale.

Afin de poursuivre la dynamique partenariale entre la Région et les EPCI bretons, et de décliner territorialement les orientations stratégiques en matière de développement économique renouvelées au sein de la SRTES, les échanges avec les EPCI se sont poursuivis afin d'engager cette deuxième génération des conventions de partenariat.

¹ Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelles

² Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Ces échanges ont acté la poursuite et l'approfondissement d'une dynamique déjà bien installée. Ils confirment la volonté de faire, du lien entre Région et EPCI, le vecteur essentiel de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de développement économique.

Ce partenariat se poursuivra en confortant la cohérence des actions à destination des acteurs économiques et l'organisation partagée autour du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ). L'approfondissement passera notamment par l'intégration du dispositif PASS Commerce et Artisanat à la convention et par l'élargissement du périmètre conventionnel à l'économie agricole. A terme, en fonction du volontarisme des EPCI, les conventions pourront progressivement s'élargir aux enjeux de l'emploi, de l'orientation, de la formation et de l'insertion, en parfaite cohérence avec les orientations de la SRTES.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à assurer un croisement stratégique entre la SRTES, et notamment son volet SRDEII, et les stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte, par l'échelon régional, des réalités et priorités locales. Elle pose le cadre d'un dialogue opérationnel entre la Région et les EPCI.

La convention emporte donc un principe de complémentarité, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

La Région veillera pour sa part à articuler le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées avec le caractère global, cohérent et universel de ses politiques dans leur application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires.

La présente convention a pour objet :

- d'articuler de manière cohérente les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) (article 2 – Orientations stratégiques) ;
- d'assurer la complémentarité des dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et de fixer les règles d'intervention de la Région et des EPCI (article 3 – Dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- de poursuivre le déploiement d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ) sur le territoire communautaire (article 4 – Enjeux et renforcement du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises).

ARTICLE 2 – ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

2.1 Objet de l'article

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de la Région et de l'EPCI en matière de développement économique. Il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Stratégie Régionale des Transition Economique et Sociale (SRTES).

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la SRTES,

- servir de cadre aux deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Pour cela, sur le plan régional, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises et de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, d'emploi et de formation, de recherche et d'enseignement supérieur, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

Ainsi, le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert de cadre à l'attention particulière portée par la Région aux domaines ou enjeux cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques de la Région, articulées avec celles de l'EPCI.

2.2 La stratégie de développement économique au sein de la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociale (SRTES)

Une ambition partagée.

La Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociale (SRTES), adoptée par le Conseil régional en avril 2023 intègre trois documents de planification régionale : le SRDEII³, le CPRDFOP⁴ et le SRESR⁵.

La Stratégie Régionale des Transitions Economique et Sociale est pour la Bretagne l'expression d'une ambition partagée ; celle d'un développement durable :

- C'est une ambition de développement parce que la création de valeur est la condition de la vie, de sa qualité et de l'épanouissement individuel et collectif ;
- C'est une ambition de durabilité parce que nous savons nos modèles, notre société et notre planète fragiles et aujourd'hui menacés dans leur survie ;
- C'est une ambition partagée car elle est celle du territoire et de la société bretonne, co-construite et dont la condition de réussite est d'abord la capacité de mobilisation de tous et de chacun ;
- C'est une ambition bretonne, tout simplement, car elle s'inscrit dans la suite de notre histoire singulière, celle d'une région qui a su prendre son destin en mains, valoriser ses atouts et son identité, compenser ses handicaps et inventer ses propres solutions ;
- Ce développement durable est un nouvel humanisme enfin car il fait de la bonne vie des femmes et des hommes vivant en Bretagne son objectif ultime, il place l'humain et son épanouissement individuel et collectif, au centre de toutes ses priorités.

Cette ambition bretonne de développement économique et social est tout entière orientée vers le bien vivre des bretonnes et bretons, qui sont, par construction, les bénéficiaires finaux de l'action collective. Bien vivre, c'est la possibilité de s'intégrer dans la société et l'emploi, de subvenir à ses besoins, de trouver un épanouissement personnel dans la vie en général et dans le travail en particulier, de choisir son lieu de vie et de travail, de contribuer au mieux à la dynamique de la vie sociale, culturelle, associative, sportive et démocratique, etc. Bien vivre pour tous implique donc une économie dynamique, innovante, productive et créatrice de richesses.

Le développement d'une économie productive et créatrice de richesses implique nécessairement le changement d'échelle dans la performance écologique et sociale. Le défi pour bien vivre en Bretagne est donc de promouvoir une économie compétitive, sociale et écologique. L'économie bretonne doit être plus compétitive pour être plus sociale et plus écologique, elle doit être plus sociale et écologique pour être plus compétitive.

³ Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation

⁴ Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelles

⁵ Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Cette stratégie repose sur une vision de l'économie, intégrant l'ensemble des secteurs de production et de création de richesse (primaire agricole et maritime, industrie et services, y compris services à la population et offre culturelle), l'ensemble de ses modèles (l'économie sociale et solidaire considérée comme une économie à part entière, complémentaire de l'économie dite traditionnelle et devant développer avec elle des complémentarités plus fructueuses), l'ensemble de ses acteurs, publics et privés, employeurs et salariés, dans le cadre du quadripartisme.

Elle retient :

Trois orientations politiques majeures :

- Accélérer et réussir les transitions climatique et écologique de l'économie et de la société bretonnes
- Conforter la base productive bretonne, alimentaire et industrielle, dans une perspective de souveraineté
- Conforter la cohésion et l'inclusion sociales comme facteurs de performance économique et d'épanouissement individuel

→ Et trois axes transversaux :

- Conforter la dimension maritime de la Bretagne
- Conforter l'équilibre et l'ancrage territorial des activités économiques
- Renforcer le rayonnement de la Bretagne et maîtriser son attractivité



Au cœur de la SRTES, la SRDEII vise à définir les priorités régionales en matière de soutien aux entreprises, à l'innovation et à l'internationalisation de l'économie.

Ce volet s'adresse ainsi plus spécifiquement aux entreprises, aux acteurs des écosystèmes économiques, de soutien à l'innovation, à l'entrepreneuriat, et à l'internationalisation des entreprises, mais il cherche à décloisonner, à rapprocher les enjeux traditionnels du développement économique de ceux de l'emploi et des compétences. Il implique donc aussi les partenaires sociaux et les mondes de la formation initiale et continue, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il concerne également très directement les collectivités locales et au premier rang d'entre elles les intercommunalités.

Il intègre les ambitions réaffirmées par la Bretagne lors des États Généraux de l'Installation-Transmission (EGIT) face au défi majeur du renouvellement des générations, enjeu clé pour le maintien de notre agriculture et l'accélération de la transition agro écologique.

La SRDEII propose un ciblage sur 14 chantiers prioritaires :

- Anticiper les impacts de la transition écologique de l'économie bretonne ;
- Accélérer les mutations de l'économie en appui sur les réseaux d'accompagnement et d'entreprises ;
- Conforter le rôle social de l'entreprise ;
- Ancrer la dynamique de la S3 bretonne comme outil de priorisation et renforcer son axe transversal des transitions ;
- La feuille de route économie circulaire ;
- Accélérer la numérisation de l'économie et de la société bretonne en priorisant le défi de la cybersécurité ;
- Mieux répondre au défi du recrutement dans les entreprises et les territoires ;
- Accompagnement des mutations de l'industrie ;
- Mettre en œuvre une politique d'ancrage territorial et de relocalisation d'activités économiques et industrielles ;
- Accompagner la transition des exploitations agricoles ;
- Renforcer le rayonnement et conforter une attractivité maîtrisée de la Bretagne ;
- Réviser la stratégie bretonne d'internationalisation économique ;
- Renforcer le partenariat Région/EPCI ;
- Concilier développement économique et ZAN.

Les conventions EPCI/Région, le cadre privilégié du partenariat.

Le 13^{ème} de ces chantiers porte sur le renforcement du partenariat entre les EPCI et la Région. C'est le cadre que retient la Région pour rendre opérationnelle la prescriptibilité du SRDEII (article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Ces conventions, dans une logique de complémentarité et de lisibilité de l'intervention publique, en lien avec les enjeux prioritaires de la stratégie de développement économique portés au sein de la SRTES, ainsi qu'avec les priorités pouvant résulter de la discussion des Pactes de cohérence territoriale, actuellement en discussion à l'échelle des SCOTs, ont vocation à articuler les interventions intercommunales et régionales, le déploiement de dispositifs communs.

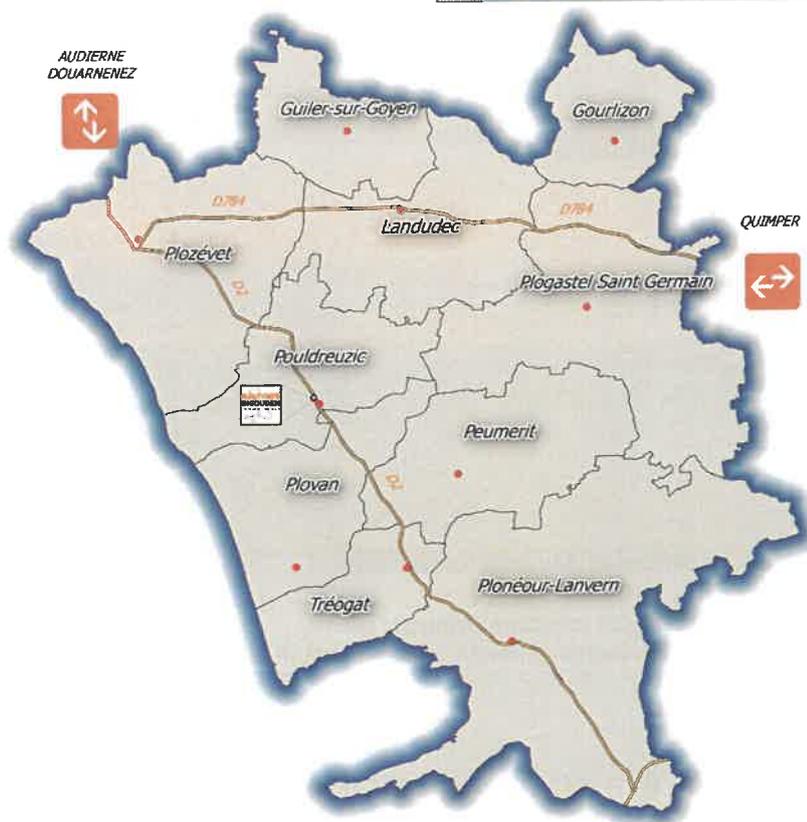
Elles intègrent dès 2023 les enjeux agricoles et alimentaires. Les EPCI ont un rôle primordial à jouer pour aider à la transmission des exploitations et à l'installation de nouveaux agriculteurs. Il s'agit de poursuivre la nécessaire adaptation des outils aux besoins des territoires, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action en matière agricole.

A terme, en fonction du volontarisme des EPCI, les conventions pourront progressivement s'élargir aux enjeux de l'emploi/orientation/formation/insertion, en cohérence avec le périmètre et les orientations de la SRTES. Des liens seront faits avec les conventions de développement touristiques et culturels mises en œuvre dans les territoires.

2.3 Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

Carte du territoire du Haut Pays Bigouden :



Portrait :

La CCHPB compte plus de 18 300 habitants au sein de ses 10 communes : Gourlizon, Guiler sur Goyen, Landudec, Peumerit, Plogastel Saint Germain, Plonéour-Lanvern, Plovan, Plozévet, Pouldreuzic, Tréogat.

Nombre de communes selon la taille :

Plus de 5 000 habitants :	1
De 2 000 à 5 000 habitants :	2
Moins de 2 000 habitants :	7

Dans l'EPCI, 1.3 % des personnes de plus de 15 ans ou plus sont agriculteurs (194 personnes), 4.5 % sont artisans ou commerçants (683 personnes), 4.8 % sont cadres ou exerçant une profession supérieure (722 personnes), 14.4 % exercent une profession intermédiaire (2 169 personnes), 15.7 % sont employés (2 375 personnes) et 14.5 % sont ouvriers (2 181 personnes). Les retraités et inactifs représentent respectivement 34 % (5130 personnes) et 10.8 % (1 637 personnes).

Le nombre total d'emplois est de 4 182, dont 76.1 % d'emplois salariés. Les demandeurs d'emplois sont au nombre de 1 267.

Parmi l'ensemble des emplois, le secteur de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale représente 31.4 % des emplois (soit 1312) ; le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche 9 % (375 personnes), la construction 11.3 % (472) ; l'industrie et l'artisanat de production 13.6 % (569 emplois) et le secteur du commerce, transports et services divers 34.8 % (1 454 emplois).

Les compétences de la CCHPB sont les suivantes :

- compétences obligatoires :

- . aménagement de l'espace communautaire
- . développement économique
- . promotion du tourisme
- . aires accueil gens du voyage
- . collecte et traitement des déchets
- . gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- compétences optionnelles :

- . voirie
- . politique du logement et du cadre de vie
- . action sociale via le CIAS
- . approvisionnement et distribution d'eau potable
- . protection et mise en valeur de l'environnement
- . création et gestion de MSAP

- compétences facultatives :

- . déploiement du très haut débit
- . jeunesse
- . protection et mise en valeur de la randonnée, du littoral et des espaces sensibles
- . assainissement collectif et non collectif
- . construction, entretien et fonctionnement d'équipements communautaires
- . versement de subventions aux associations culturelles à rayonnement communautaire
- . optimisation de la mobilité

Le territoire du Haut Pays Bigouden a la particularité de voir sa population augmenter au dernier recensement INSEE.

En 2015, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a souhaité se doter d'une vision prospective et lancer une démarche de projet de territoire. En 2016, ce projet fut lancé. Un diagnostic global de territoire a été établi. Pour cela, une première partie composée d'éléments quantitatifs collectés auprès des organismes économiques du Pays de Cornouaille (consulaires, agences économiques...) a été réalisé en 2016. Elle a été complétée d'une seconde partie plus qualitative en 2017. Différents questionnaires, ateliers de concertation et séminaire ont été organisés. Ainsi, les habitants, les entreprises, les associations, les élus et le personnel communautaire ont pu échanger sur leur vision du territoire.

De ces réflexions ont émergé 3 axes majeurs :

- préserver l'environnement et le cadre de vie tranquille du territoire, le valoriser (eau, environnement, littoral, déchets, randonnée,...)
- développer une économie en adéquation avec cet environnement (tourisme, circuit court, activités sportives, très haut débit, coworking, culture, déplacements, numérique...)
- préserver et développer le lien social (dynamique associative, logement, enfance/jeunesse, personnes âgées, usages numériques, services à la population...)

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> . Bon maillage routier . Proximité de l'aéroport Quimper-Pluguffan . Entreprises économiques emblématiques (Hénaff, Larzul, Cook, Foubert, Le Roux TP...) . Une densité d'entreprises artisanales très importante . Agriculture significative et diversifiée sur le territoire . Prix du foncier abordable . Offre de logements touristiques diversifiée . Grande qualité paysagère attractive touristiquement . Identité culturelle forte (coiffe) ; patrimoine riche . Cadre de vie attractif . Croissance démographique liée à l'arrivée de nouvelles populations . Installation du très haut débit (THD) . Redynamisation des centre-bourgs (commerces, aménagement paysager,...) 	<ul style="list-style-type: none"> . Périphéricité du territoire . Faiblesse du transport en commun . Eloignement de la gare de Quimper . Offre immobilière faible (pas d'hôtel/pépinière d'entreprises) . Secteur agricole en difficulté en particulier sur la démographie
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> . la LGV (Ligne à Grande Vitesse) . Développement de l'espace de coworking . Développement des circuits courts comme débouché agricole . Développement de l'économie circulaire afin d'anticiper les mutations économiques liées à des questions environnementales . Développement de la Silver économie . Développement des partenariats économiques (Technopole, 3 consulaires, French tech...) . Développement du tourisme économique, du nautisme et activités nautiques . Travail avec les entreprises privées : partenariat Ker Inno Village avec Hénaff (incubateur) 	<ul style="list-style-type: none"> . Etalement urbain en périphérie des bourgs qui se désertifie - . Fermeture des services publics en milieu rural (ex : la Poste, Trésor Public...) . Risques liés à l'érosion du littoral et aux changements climatiques (menaces du trait de côte) . Problématique de reprise/transmission des entreprises . ZAN (Zone d'Artificialisation Nette) contraignant le foncier économique . Inadéquation entre la formation et le marché de l'emploi qui génère des difficultés de recrutement . Problème de l'habitat/logement privé (montée de la location saisonnière au détriment de la location à l'année)

2.3.2 Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

La stratégie économique de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden présentée ci-dessous est à la fois la continuité de l'action économique de la collectivité ainsi qu'un enrichissement lié aux nouveaux outils et perspectives actuelles (THD) et à la réflexion élargie menée dans notre démarche de projet de territoire. Elle apparaît ainsi dans le projet de territoire qui couvre la période 2015-2025.

Axe 1 : encourager le développement économique et maintenir les activités artisanales sur le territoire

- enjeu : maintien de l'identité économique + connaissance du tissu économique + installation de nouvelles entreprises + accompagnement des mutations dans les entreprises
- actions :
 - o a. soutenir l'installation des entreprises et des activités :

- . s'appuyer sur le rôle de conseil joué par la collectivité auprès des porteurs de projets et le faire connaître ;
- . adapter l'offre de terrains des ZAE aux demandes ;
- . veiller à un équilibre géographique sur le territoire des ZAE ;
- . assurer le suivi de l'offre immobilière économique communautaire ;
- . proposer des dispositifs financiers tels que le PCA (Pass Commerce et Artisanat), aide aux JA (Jeunes Agriculteurs)
 - o b. aider au déploiement de filières d'activités porteuses de richesse et d'emplois et diversifier le tissu économique : espace de coworking, favoriser le réseautage, permanences CCI/CMA...
 - o c. assurer le suivi des entreprises et faciliter la reprise en cas de nécessité :

Axe 2 : optimiser le foncier économique et développer le très haut débit (THD) sur les espaces à vocation économique

- enjeu: maintien des entreprises sur le territoire + couverture totale des espaces à vocation économique en THD + installation de nouvelles entreprises + diversification des activités économiques sur le territoire + développement du coworking et du nombre d'emplois sur le territoire
- actions :
 - o élaborer une étude prospective sur les espaces à vocation économique afin de :
- . établir une typologie des espaces à vocation économique ;
- . développer un positionnement économique partagé ;
- . optimiser le foncier économique en identifiant le foncier économique mutable
 - o assurer l'attractivité du territoire grâce à son offre en THD :
- . en développant l'espace coworking au sein de la CCHPB

Axe 3 : assurer le développement de l'accès au numérique

- enjeu : garantir la possibilité d'accéder au THD pour tous les foyers et entreprises du territoire d'ici 2026 + mettre en place des dispositifs d'accompagnement, à destination des usagers risquant d'être exclus de l'internet, pour des raisons financières, sociales, de handicap...
- actions :
- . poursuivre le projet Bretagne THD

Axe 4 : rendre le territoire accessible et faciliter les mobilités

- enjeu : développement des offres de mobilité et les mobilités actives + rééquilibrer les parts « véhicules motorisés/mobilités douces et actives » + adapter les voiries et espaces publics à toutes les formes de mobilités, à l'intermodalité + permettre la mobilité des personnes ayant difficilement accès aux modes de transport actuels + assurer le lien avec les territoires voisins et les modes de transports longue distance

Axe 5 : soutenir l'activité agricole dans son développement et ses mutations

- enjeu : valoriser les filières agricoles locales + faciliter le développement du « consommer local » + encourager la diversification de l'activité agricole + assurer le maintien d'agriculteurs
- actions :
- . aider au rapprochement du consommateur et de l'exploitant agricole : consommation locale (marchés), valorisation de la production locale (vente directe à la ferme, aide à l'installation/conversion, visites à la ferme...)
- . assurer la pérennisation des terres agricoles au travers d'outils de suivi de la consommation foncière et d'actions de sensibilisation à la préservation des espaces agricoles (adhésion à VIGIFONCIER, partenariat foncier avec la Chambre d'Agriculture, association SAFER...)

Axe 6 : adapter l'offre touristique au « caractère littoral » :

- enjeu : valoriser le littoral du Haut Pays Bigouden + proposer de nouvelles offres touristiques

- actions :

- . renforcer le réseautage entre les acteurs du tourisme et de la mer en développant de nouveaux séjours thématiques ; valorisation des équipements et sports nautiques et y développant l'activité économique, en rendant accessible à tous et sécurisant le bord de mer (sentiers, vélo-route...), sensibilisant les hébergeurs et professionnels sur des ouvertures et tarifs adaptés au hors-saison ; valorisant la faune et la flore du littoral ; impulsant une dynamique associative autour des espaces littoraux
- . réaliser un état des lieux des besoins et des attentes des touristes
- . réfléchir à une communication plus axée sur le littoral et la maritimité du territoire.

ARTICLE 3 - DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 Objet de l'article

Ce deuxième volet porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux de la Région et ceux de l'EPCI. Il définit par ailleurs les modalités de croisement de financements.

3.2 Les politiques économiques régionales

La stratégie régionale mise en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes s'applique à l'ensemble du territoire régional, tout en prenant en compte la diversité et la spécificité des activités et des territoires d'implantation.

La politique régionale a vocation à intégrer le principe de « plus d'emplois, moins de carbone », en lien avec les orientations posées au sein de la SRTES.

Les dispositifs régionaux s'orientent ainsi vers l'intégration de critères d'éco-socio-conditionnalités afin d'inscrire l'action régionale dans une démarche d'amélioration des pratiques des entreprises, pour leurs salariés (conditions de travail, création d'emplois, insertion de personnes en situation de handicap, formation, égalité femmes/hommes...) et pour l'environnement (réduction de l'empreinte carbone, relocalisation, actions d'économie circulaire, gestion des déchets...).

Pour engager les profondes transformations qui s'imposent au regard des urgences climatiques et sociales la Région, à titre d'illustration, a engagé une stratégie afin d'amplifier la contribution de l'achat public aux enjeux de soutien à l'économie bretonne (en particulier aux TPE-PME) et d'accélération des transitions écologiques et sociales. Ces orientations sont fondées sur le rapprochement de l'offre et de la demande, notamment à travers l'intensification des collaborations avec les filières concernées, une meilleure définition des besoins, en particulier grâce à un sourcing optimisé, la professionnalisation des acteurs de l'achat public, des coopérations renforcées entre collectivités bretonnes et la transparence de l'évaluation avec le pilotage par la donnée.

Les politiques économiques de la Région portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers partenaires.

Les politiques économiques de la Région portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Le soutien à l'innovation constitue un moyen à la fois d'accompagner les mutations des secteurs économiques existants et de favoriser l'émergence d'activités nouvelles, dans le contexte d'accélération des transitions numérique, écologique et sociale.

La politique régionale d'innovation se traduit partout en Bretagne, par le soutien de projets, quelles que soient les entreprises (start-up, TPE, entreprises industrielles...) ou les natures d'innovations (technologiques, sociales, organisationnelles...).

Elle vise également à répondre aux enjeux d'innovation des secteurs stratégiques bretons, en mettant en synergie recherche publique et privée, permettant ainsi d'aligner l'ensemble des forces régionales d'innovation

d'une filière, sur les mêmes objectifs et de travailler en particulier les enjeux de transition écologique, énergétique et climatique, d'une part et de souveraineté à l'échelle européenne d'autre part (alimentaire, énergétique, numérique, etc.).

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

La stratégie régionale de soutien aux entreprises vise à permettre aux entreprises implantées en Bretagne de bénéficier d'un maximum d'atouts pour anticiper les mutations sociales, les bouleversements autour des ressources, les évolutions technologiques et ainsi maintenir leur compétitivité, leur équilibre social et leur ancrage territorial.

Le soutien régional accompagne ainsi la sécurisation des projets de création ou de reprise, le soutien à la pérennisation des entreprises créées et d'accompagner le développement et la compétitivité des entreprises en faveur de l'emploi durable et de qualité.

Focus sur les politiques de soutien aux commerces et à l'artisanat de proximité

Afin de soutenir le tissu de TPE sur le territoire et de favoriser le maillage territorial de services de proximité à la population, la Région a notamment déployé le dispositif PASS Commerce et Artisanat ; Développé en partenariat avec les EPCI et les chambres consulaires, il est un des leviers majeurs, permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE. Ce dispositif soutient les TPE (commerce et artisanat) en accompagnant les entreprises sur 3 axes :

- > un soutien à l'installation et au développement d'activité en centralité ;
- > un soutien aux investissements réduisant les impacts environnementaux ;
- > un soutien à la numérisation et la digitalisation.

Il est jusqu'ici déployé sur l'ensemble des EPCI bretons et apporte un maillage territorial dense de soutien aux commerces et services de proximité pour la population.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

L'Économie Sociale et Solidaire est une autre façon d'entreprendre, complémentaire de l'entrepreneuriat « classique ». Elle est d'autant plus opportune dans un contexte où les transitions économiques et sociales sont nécessaires pour assurer le développement durable du territoire. Elle apporte des solutions innovantes pour une économie plus inclusive, ancrée dans les territoires.

Pour soutenir le développement des projets socialement innovants, la Région intervient principalement à l'appui des structures d'accompagnement, au soutien aux coopérations entre ESS et économie « classique » et par la mise en place d'outils d'ingénierie financière.

- **Les politiques agricoles**

Les crises et chocs qui impactent aujourd'hui nos sociétés pointent la nécessité de garantir notre souveraineté alimentaire et d'accélérer les transitions agro-écologiques. Pour répondre à ces défis, la Région oriente sa politique agricole autour de quatre axes prioritaires :

- > le plan d'investissements de transition des exploitations agricoles (ITEA) ;
- > le programme d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs (DJA) ;
- > les mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ;
- > les dispositifs de valorisation du bocage et de la forêt.

- **Les politiques Mer**

La politique maritime intégrée de la Région apporte un soutien spécifique aux filières halieutiques (pêche, aquaculture, criées et ports de pêche, mareyage, transformation...).

La Région accompagne ainsi l'aide à la création d'entreprises de pêche ou l'installation et la transmission des entreprises aquacoles. Elle soutient également les investissements des entreprises de transformation et de commercialisation des produits de la mer, en faveur de l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité, d'une meilleure valorisation des produits et d'une diminution de leur impact sur l'environnement. Les concessionnaires des ports de pêche bénéficient également du soutien régional pour leurs investissements.

- **Les politiques emploi, formation et orientation**

La Région déploie une offre de formation professionnelle continue sur l'ensemble du territoire. Destinées aux demandeurs d'emploi en reconversion professionnelle, ces formations répondent également aux besoins en compétences exprimées par les entreprises. Cette offre est conçue pour s'adapter aux besoins exprimés sur les territoires mais d'autres modalités permettent une plus grande prise en compte des spécificités locales notamment en réponse aux besoins en recrutement des entreprises.

Par ailleurs, la Région, en articulation avec ses partenaires de l'emploi, de la formation et de l'orientation, se mobilise pour pouvoir répondre à diverses problématiques qui accentuent les difficultés des employeurs à satisfaire leurs besoins en compétences : actions en faveur de l'attractivité des métiers (recours aux événements IDEO), soutien aux initiatives favorisant la mobilité et l'accès au logement.

La présentation réalisée ci-dessus n'étant pas exhaustive, des échanges entre la Région et l'EPCI pourront être réalisés afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

3.3 Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

La Région définit la stratégie régionale en matière de développement économique et est compétente pour définir les régimes d'aides et pour octroyer les aides aux entreprises en région.

Dans une logique de complémentarité et de lisibilité de l'intervention publique, en lien avec les enjeux prioritaires de la stratégie de développement économique portés au sein de la SRTES, l'EPCI peut venir abonder un dispositif régional ou mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises.

De par l'inscription de ces dispositifs au sein de la convention de partenariat, la Région veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII, ni avec un principe général de non dumping territorial.

3.3.1 Le dispositif PASS Commerce et Artisanat

Afin de soutenir le tissu de TPE sur le territoire et de favoriser le maillage territorial de services de proximité à la population, la Région a déployé un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE. La gestion de ce dispositif, cofinancé par la Région et l'EPCI a été confiée aux EPCI, appuyés dans l'instruction des dossiers par le réseau consulaire.

Forts de son succès, la Région et l'EPCI décident de poursuivre la mise en œuvre du dispositif sur le territoire de l'EPCI selon les modalités précisées en annexes 1 et 2 de la présente convention :

- Annexe 1 – Fiche dispositif : cette annexe indique les conditions et modalités d'intervention du dispositif d'aide « PASS Commerce et Artisanat » (bénéficiaires, dépenses éligibles, conditions à respecter, forme et montant de l'aide, règlementation européenne, etc.)
- Annexe 2 – Modalités de gestion et de cofinancement du dispositif : cette annexe précise les modalités selon lesquelles la Région délègue à l'EPCI la gestion administrative et financière du dispositif.

Ces deux annexes sont parties intégrantes de la présente convention et ont la même valeur juridique que cette dernière.

3.3.2 Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Le ou les dispositifs mis en œuvre par l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention.

Sont mentionnées dans cette partie les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux ainsi que leurs dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

En cas de modification, ces dispositifs devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention (cf. article 6.2).

Dispositif	Cible	Nature et montant	Commentaires (abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers...)	Annexe(s) liée(s)
Pass Commerce et Artisanat	Toute entreprise commerciale et artisanale indépendante inscrite au RCS ou RNE ou association inscrite au répertoire des associations	7 500 € maxi	Dispositif propre	Annexes 1 et 2
Dispositif d'aide à l'installation en agriculture	Agriculteurs	3 000 €	Dispositif propre	Annexe n° 3
Programme d'accompagnement à des démarches d'excellence d'artisans qui émanent du territoire	Artisan inscrit au RNE disposant de 7 ETP maximum	1 500 € maximum, 1 fois tous les 5 ans	Dispositif propre	Annexe n° 4

En complément de l'article 5.1, dans un objectif de suivi et de partage des dispositifs déployés par les EPCI, il est attendu de l'EPCI une transmission annuelle (au cours du premier trimestre N+1), des données suivantes pour chaque dispositif listé dans le tableau ci-dessus :

- Date de mise en œuvre du dispositif,
- Nombre de dossiers votés dans l'année N,
- Montant total des aides votées dans l'année N.

3.4 Modalités d'intervention de la Région en matière d'immobilier d'entreprises

L'article L 1511-3 du CGCT précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés dans le tableau de l'article 3.3.

3.5 Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire intercommunal et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

3.6 Information mutuelle en cas de changements

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.1.

ARTICLE 4 – ENJEUX ET RENFORCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAÉ)

4.1 Objet de l'article

La dynamique du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ) vise à favoriser le développement du tissu économique en apportant aux acteurs économiques un accompagnement à haute valeur ajoutée sur chacun des territoires bretons.

Ce volet pose les enjeux et les objectifs du SPAÉ, son renforcement lié à la deuxième génération de la convention et son cadre de mise en œuvre.

4.2 La structuration de l'animation et de la coordination territoriale

Dès juin 2016, la Région a fait le choix de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des EPCI de Bretagne sur le champ du développement économique. Ces engagements ont acté l'enjeu fondamental d'organiser et de coordonner l'accompagnement des entreprises sous la bannière de "Service Public de l'Accompagnement des Entreprises" (SPAÉ). L'ensemble des EPCI et la Région se sont alors conjointement engagés à sa mise en œuvre.

Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises vise à :

- Apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAÉ ;
- Renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- Offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien existants et au rôle de l'écosystème d'appui ;
- Travailler dans une logique d'efficacité renforcée de l'action publique.

Pour piloter et animer le SPAÉ, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination afin d'apporter un accompagnement efficient et de proximité aux acteurs économiques et à apporter les moyens adéquats, propres ou partenariaux, afin de respecter les objectifs fixés conjointement.

4.3 Le SPAÉ, des modalités de fonctionnement ajustées

Pour répondre aux objectifs posés dans le cadre du SPAÉ, la dynamique est structurée autour de 3 axes complémentaires et intrinsèquement liés :

- Un partenariat confirmé entre la Région et de l'EPCI ;
- Une coordination territoriale des acteurs et opérateurs du développement économique, pilotée par chacun des EPCI ;
- Une animation d'un Réseau des Développeurs Economiques (RDE) assurée par la Région et à destination des développeurs et développeuses économiques des EPCI.

Depuis 2018, à partir de cette feuille de route partagée conjointement, chaque territoire s'est approprié la démarche en la déployant de manière différenciée.

Forts de ces 5 années d'expérience, la Région et les EPCI portent la volonté de poursuivre la dynamique en y apportant quelques évolutions afin de favoriser une adéquation plus fine entre le territoire, les besoins et les moyens mis à disposition pour l'animation de cette démarche.

4.3.1 Un partenariat Région – EPCI confirmé

De par l'exercice partagé de la compétence de développement économique entre la Région et l'EPCI, les espaces de dialogue entre ces deux collectivités sont essentiels pour favoriser un terreau favorable au développement de l'économie bretonne.

Ce dialogue se traduit par des temps politiques réguliers entre les représentants de la Région et de l'EPCI, pour partager les orientations et les projets à déployer.

En complément de ces échanges, dès 2018, la Région a renforcé sa présence territoriale par la création d'une équipe territoriale économie implantée sur dix localisations en Bretagne et couvrant l'ensemble des intercommunalités bretonnes.

La constitution de ce maillage territorial apporte un soutien en ingénierie, en complémentarité à celle de l'EPCI. Cette ressource, en interface étroite avec les services centraux de la Région, s'inscrit dans une volonté d'échanges réguliers avec l'EPCI, qui s'engage à mobiliser les ressources nécessaires au bon fonctionnement de ce binôme technique.

Ce partenariat renforcé a vocation à favoriser la cohérence des actions menées, apporter une complémentarité dans l'accompagnement des entreprises en fonction du champ de compétences de chacun et d'impulser une dynamique SPAE, adaptée au contexte territorial, sur l'ensemble du territoire breton.

4.3.2 Coordination de l'écosystème du développement économique

Cadre global

Il y a un enjeu collectif à renforcer la synergie et les expertises des acteurs économiques intervenant sur les territoires afin d'accompagner les entreprises face aux problématiques devenant de plus en plus complexes et multiples, et ce, afin de garantir l'efficacité de l'accompagnement des entreprises sur l'ensemble de leurs besoins.

Pour répondre à cet enjeu, la Région et les EPCI mettent en œuvre le Service Public d'Accompagnement des Entreprises (SPAE) en s'appuyant sur l'écosystème des acteurs de l'accompagnement du tissu économique, intervenant à chaque étape du cycle de vie des entreprises.

La dynamique SPAE regroupe l'ensemble des actions qui facilitent les échanges d'informations entre les acteurs de l'accompagnement des entreprises, qui génèrent des collaborations, qui créent une dynamique de réseau. Elle s'appuie sur la coordination d'un collectif territorial au service de l'intérêt des entreprises et est réalisée en binôme avec la Région.

La coordination de l'ensemble de ces acteurs est portée par le territoire ; l'EPCI a ainsi en charge la mise en pratique du SPAE en fonction des moyens qu'il consent à déployer et des spécificités du contexte local reposant sur :

- Le tissu économique du territoire,
- La réalité de la couverture territoriale des partenaires,
- L'ingénierie au sein de chaque EPCI,
- Des thématiques prioritaires de l'EPCI,
- Etc.

L'animation des partenaires du SPAE pourra viser à faciliter l'interconnaissance des acteurs, traiter collectivement une thématique, et visera tout particulièrement à coordonner le suivi des entreprises stratégiques du territoire (approche par filière, par typologie d'entreprises, par type de projets, etc.), définies en fonction des orientations de l'EPCI.

Pour ce faire, les actions mises en œuvre sur chaque EPCI peuvent notamment comprendre :

- L'organisation et l'animation de temps forts favorisant l'interconnaissance,
- Des rencontres autour des thématiques et filières clés du territoire,
- L'organisation de rendez-vous communs dans les entreprises,
- L'organisation de visites d'organismes d'appui aux entreprises.

Socle commun de mise en œuvre

Afin de consolider la dynamique SPAE sur l'ensemble du territoire breton, la Région établit un socle commun minimum de déploiement de la démarche. Ce socle commun a vocation à être enrichi et adapté par chaque

EPCI conformément aux objectifs qu'il se fixe, et ce dans le but de répondre aux enjeux de différenciation territoriale.

L'EPCI s'engage donc, en lien avec la Région, à :

- Organiser, au moins une fois par an, une réunion SPAE élargie, permettant de stimuler l'interconnaissance des partenaires de l'écosystème et ainsi d'assurer la coordination des actions et la circulation des informations économiques ;
- Initier des rendez-vous mutualisés selon un format impliquant *a minima* la Région et l'EPCI, dans une logique d'efficacité du service rendu aux entreprises ;
- Participer et contribuer régulièrement aux rencontres du Réseau des Développeurs Economiques lesquelles n'ont de sens que si elles sont nourries par les partages d'expériences et de pratiques.

Ce socle minimum a vocation à être enrichi par la contribution des membres du SPAE et autour des ambitions de l'EPCI.

La Région porte l'ambition de faire progresser la dynamique SPAE ; dans cette perspective, une démarche d'amélioration progressive est attendue en fonction de l'ambition et des moyens de l'EPCI.

La base de la démarche d'amélioration progressive repose sur les principes suivants :

- La liberté et la souplesse de pouvoir adapter les objectifs au territoire ;
- La capacité d'expérimentation permettant de faire évoluer la dynamique SPAE de façon créative, sans entrer dans un schéma préétabli ou figé.

Pour répondre à cette ambition, la démarche suivante sera mise en œuvre :

- Déterminer annuellement l'objectif de la dynamique SPAE et les axes d'amélioration identifiés. Cette démarche se veut graduée sur chaque territoire, la volonté étant de poser des objectifs atteignables et réalistes. Elle peut également passer par des propositions d'expérimentation et/ou d'innovation afin d'éprouver les modalités efficaces pour *in fine* accompagner au mieux les entreprises.
- Effectuer un suivi de la démarche amenant à un bilan annuel de la dynamique à l'échelle du territoire, afin de mesurer l'atteinte ou non des objectifs, s'interroger collectivement sur les facteurs de réussite ou les freins, et redéfinir ou fixer de nouveaux objectifs pour la période suivante au regard des enseignements tirés de l'année écoulée.

Cette mise en pratique différenciée passe en premier lieu par la définition d'une déclinaison locale propre à chaque EPCI, partagée avec la Région et les partenaires du SPAE.

La déclinaison locale du SPAE

A partir de 2018, le SPAE a été créé. Sa mise en œuvre s'est traduite par l'existence de réunions, rendez-vous. Il a surtout permis un renforcement entre les différentes structures dédiées à l'aide aux entreprises mais aussi à une meilleure coordination/coopération avec les entreprises.

Ces actions se sont traduites par 3 ou 4 rendez-vous annuels sur le territoire autour d'un noyau permanent constitué par la présence d'un représentant de la CMA, la CCI, la Région, la Technopole et la Chambre d'Agriculture.

En début de séance, l'EPCI fait un tour d'actualité sur les ZA du territoire et l'attribution des PCA pour les entreprises, favorisant ainsi l'échange d'infos sur les différentes entreprises, permettant d'optimiser les actions à mettre en œuvre auprès des dites entreprises.

Dernièrement ont été lancées les réunions thématiques à l'exemple la création d'entreprises.

Ces réunions ont la particularité d'être initiées par une des 4 communautés de communes de l'Ouest Cornouaille et les 3 autres y participent. Ainsi les partenaires, intervenants, informations sont mutualisés au maximum (gain de temps).

L'avenir de notre SPAE se traduit par différentes actions :

- Continuer à développer le guichet unique
- Poursuite de l'interconnaissance entre les structures d'accompagnement des entreprises
- Continuer à renforcer la confiance, l'envie de travail en commun, la fluidité continue et permanente des échanges entre les différents partenaires
- Continuer à travailler dans la confiance et le respect de l'autre
- Poursuite des échanges à travers différents rendez-vous annuels
- Multiplication des réunions thématiques à l'échelle de l'interco Ouest Cornouaille
- Présence possible de l'élu en charge du développement économique

Le SPAE s'est révélé très positif mais reste ouvert aux évolutions tous azimuts (entreprises, partenaires, ...).

4.3.3 Le Réseau des Développeurs Economiques

Depuis 2018, la Région anime le Réseau des Développeurs et développeuses Economiques des EPCI bretons (RDE).

Les objectifs du Réseau des Développeurs Economiques sont les suivants :

- Permettre de conforter une culture commune, par des échanges réguliers et des partages de pratiques ;
- Bénéficier du retour d'expériences des autres territoires et favoriser les mutualisations entre EPCI ;
- Contribuer à la montée globale en compétences des développeurs économiques ;
- Accroître et renforcer l'accompagnement et le suivi des entreprises sur toute la Bretagne ;
- Améliorer la connaissance principalement autour des champs de l'économie, de l'emploi et de la formation, de l'enseignement supérieur et de la recherche (mer, économie circulaire, innovation, agriculture, etc.).

Le Réseau des Développeurs Economiques, dans sa forme et son contenu, a pour volonté de répondre et de favoriser les échanges entre développeurs sur les sujets d'intérêt les concernant.

Les contenus proposés sont définis en concertation avec les EPCI en fonction des besoins et enjeux identifiés. Le rôle des EPCI dans la mise en œuvre du réseau est ainsi primordial, à différents niveaux :

- L'identification des besoins et des thématiques prioritaires ;
- La participation régulière aux rendez-vous du réseau, ce qui favorise l'interconnaissance des territoires et les approches multiples des sujets d'actualité ;
- La contribution en tant que témoin, pouvant ainsi faire part de son expérience sur une thématique et permettant d'illustrer certaines politiques publiques par des exemples concrets.

La Région veille à proposer des formats multiples permettant de répondre au mieux aux objectifs suivant :

- Rapprocher géographiquement les séquences au plus près des territoires en variant les lieux d'organisation et/ou en dupliquant les rencontres selon les thématiques ;
- Organiser chaque année des séquences locales entre EPCI d'un même secteur pour favoriser les échanges, le partage de thématiques communes à l'échelle d'un territoire proche et l'effet réseau ;
- En fonction de l'actualité, proposer des formats courts afin de diffuser rapidement des informations nécessaires pour l'accompagnement des entreprises ;
- Proposer des modalités distancielles quand les sujets le permettent.

Le déploiement de Kartenn RDE, outil en ligne accessible aux développeurs des EPCI, permet à la fois de servir de base actualisée de contacts des développeurs bretons et de base de données permettant l'accès aux différents documents présentés et compte-rendu des rencontres du réseau.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DECOULANT DE LA REGLEMENTATION EUROPEENNE DES AIDES D'ETAT

5.1 Le bilan annuel des aides et régimes d'aides mis en œuvre sur le territoire

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra le relevé des aides attribuées par lui dans l'année N avant le 30 mars de l'année N+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL) qui lui sont transmis par la Région.

La Région est tenue de communiquer au représentant de l'État en région, avant le 31 mai de l'année N+1, le rapport précité.

5.2 La publication des aides au Transparency Award Module (TAM)

Chaque aide d'Etat individuelle à un même bénéficiaire pour une même assiette de dépenses éligibles, pour une même finalité et à un même projet ou activité d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne et doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide via le système d'information de la Commission européenne « Transparency award module » dit TAM, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est, à la date de signature de la présente convention, de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

La Région et l'EPCI sont chacun responsables de la publication au TAM de leurs aides assujetties à obligation de publication au TAM.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation européenne est incompatible avec le marché intérieur et serait susceptible de faire l'objet d'une décision enjoignant sa récupération auprès du bénéficiaire.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourrait être résiliée selon les modalités prévues à l'article 6.1 ci-après.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} juillet 2023 et court jusqu'au 31 mars 2028, y compris lorsque sa signature par les deux parties est postérieure au 1^{er} juillet 2023.

A son terme, la convention est reconduite tacitement, jusqu'à l'adoption d'un nouveau Schéma Régional de Développement Economique Innovation et Internationalisation (SRDEII) et des nouvelles conventions de partenariat Région-EPCI en découlant.

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

6.2 Modifications de la convention

Les annexes conventionnelles (cf. liste des annexes) font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes conventionnelles, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention. Ces modifications pourront intervenir deux fois par an, dans le cadre d'un calendrier défini par la Région et porté à connaissance des EPCI.

6.3 Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.4 Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR L'EPCI

à _____, le

La Présidente de l'EPCI

Josiane KERLOCH

POUR LA REGION BRETAGNE,

à _____, le

Le Président ou par délégation

LISTE DES ANNEXES

Annexes conventionnelles

Annexe 1 : Fiche dispositif PASS Commerce et Artisanat

Annexe 2 : Règlement d'intervention du dispositif PASS Commerce et Artisanat

Annexe 3 : Dispositif d'aide à l'installation en agriculture

Annexe 4 : fiche dispositif « programme d'accompagnement des entreprises artisanales dans des démarches d'excellence

Annexes informatives

Annexe A : Fiche portrait de territoire

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Affiché le

ID : 029-242900710-20230511-202305_FL75_53-DE